

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-MADELEINE DE LA RIVIÈRE-MADELEINE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la  
Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine tenue le 20  
décembre 2021 à 19h30 à la salle du Conseil, au 104, route Principale à  
Madeleine Centre

Sont présents : Monsieur Joël Côté, maire  
Monsieur Albin Fournier, conseiller  
Madame Sylvie Langlois, conseillère  
Madame Noëlla Daraïche, conseillère  
Monsieur Jean-François Synnett, Conseiller

Absent : Monsieur Jean-Marc DesRoches, conseiller  
Madame Anna-Kim Fournier, conseillère

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Après avoir constaté le quorum de cette séance, le maire M. Joël Côté ouvre  
la séance.

**2021-12-881**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Sylvie Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-  
après :

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ®
3. Projets particuliers d'amélioration PPA-CE ®
4. Période de questions;
5. Levée de la séance;

**2021-12-882**

**Projets particuliers d'amélioration PPA-CE**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités  
d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du  
Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide  
financière a été octroyée est de compétence municipale et est  
admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours  
de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au  
PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été  
dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets  
a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le  
**31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les  
a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le  
ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Albiny Fournier il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine approuve les dépenses d'un montant de 6 104\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **Période de questions**

Monsieur le Maire répond aux questions des gens présents à la séance

#### **Levée de l'assemblée**

**2021-12-883**

Il est proposé par Jean-François Synnett que l'assemblée soit levée, il est 19 h 45.

Je, Joël Côté, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Joël Côté maire

\_\_\_\_\_  
Vital Côté directeur général